

Travaux de la Chambre

J'ai écouté le député de York-Sud—Weston l'autre jour et je l'ai écouté de nouveau aujourd'hui. Je crois avoir bien compris, car il a présenté la question clairement et simplement. Sinon, s'il me manque des éléments, je demanderai au député de conclure dans un moment ou deux.

Je tiens à signaler au solliciteur général que j'apprécie le fait qu'il ait eu la courtoisie de revenir à la Chambre pour cela. Je l'ai écouté attentivement. J'examinerai très soigneusement tout ce qui a été dit. Je crois toutefois qu'il ne faut pas s'éloigner du sujet pour aborder d'autres questions susceptibles de faire l'objet d'un débat à cet endroit, mais en vertu d'une autre procédure.

Je demanderais au député de York-Sud—Weston de conclure s'il croit qu'il reste des éléments que la présidence doit connaître. Je prends l'affaire au sérieux et j'écoute très attentivement.

M. Nunziata: Monsieur le Président, à cause de vos inquiétudes, je vais revenir en terminant sur cette note de service. J'attire l'attention notamment sur la déclaration du directeur selon laquelle il juge une telle conduite totalement inacceptable de la part d'un président de comité de détenus. Autrement dit, il est tout à fait inacceptable pour le directeur qu'un détenu communique avec son député et avec celui qui est le porte-parole de l'opposition pour le ministère du solliciteur général.

Je conclus en disant que la présidence doit reconnaître tout d'abord qu'une conversation téléphonique a été interceptée d'une façon ou d'une autre, et je crois qu'il est confirmé, tant dans la note de service que par le solliciteur général lui-même, qu'un fonctionnaire écoutait la conversation. Cet aspect est donc acquis. Puis, Votre Honneur doit décider si ces circonstances portent atteinte à mes privilèges de député, s'il était convenable que l'on écoute cette conversation et si la sanction imposée à la suite de cette conversation était appropriée.

Avec tout le respect que je vous dois, monsieur le Président, je prétends qu'on a effectivement porté atteinte à mes privilèges pour les raisons que j'ai invoquées aujourd'hui et hier. Je demande par conséquent à la présidence de conclure qu'il y a eu violation de mes privilèges et de me donner l'occasion de déposer une motion portant que la question soit renvoyée au comité des élections, des privilèges et de la procédure pour qu'il l'examine à fond et fasse rapport à la Chambre.

M. le Président: Je remercie le député de York-Sud—Weston. Je me demande si le solliciteur général ne pourrait pas venir en aide à la présidence sur un point précis. Je le prie d'avoir l'amabilité de revenir immédiatement nous aider. Le solliciteur général peut-il me dire s'il y avait un téléphone privé

que la personne aurait pu utiliser pour communiquer avec son député? La personne aurait-elle pu communiquer par téléphone autrement que dans cette salle où il semble que des membres du personnel étaient présents?

M. Kelleher: Non, monsieur le Président, il n'y en avait pas et il n'y en a pas non plus ailleurs dans la prison. Il y a bien une salle spéciale avec un téléphone non surveillé pour les détenus qui veulent parler à leur avocat. Nous respectons toujours le secret des communications entre les avocats et leurs clients. Quand le détenu veut téléphoner à son avocat, on l'amène dans cette pièce et on l'y laisse seul. Il n'y a pas d'avertissement sur le téléphone dans cette pièce. La ligne n'est pas surveillée du tout.

Ce n'était pas un appel de ce genre. Si j'ai bien compris, le député ne voulait pas parler au détenu à titre d'avocat, mais plutôt à titre de député. Le détenu n'a donc pas été amené dans cette autre pièce.

M. le Président: Je tiens à remercier l'honorable solliciteur général de l'aide qu'il a fournie à la présidence. Je signale en même temps au député de York-Sud—Weston que je réfléchirai très sérieusement à cette question.

* * *

LES TRAVAUX DE LA CHAMBRE

M. Lewis: Monsieur le Président, je signale à la Chambre que, demain et après-demain, nous étudierons le projet de loi C-46, qui tend à modifier la Loi sur la Monnaie royale canadienne, le projet de loi C-75, concernant un accord entre les gouvernements du Canada et de la Nouvelle-Écosse sur l'énergie, le projet de loi C-76, qui tend à prévoir des mesures de protection civile, et le projet de loi C-77, qui vise la Loi sur les mesures de guerre.

Nous nous réservons le droit de changer l'ordre de ces mesures pour faciliter les travaux de la Chambre. J'ai déjà signalé à mes honorables collègues que, comme les travaux de la Chambre ont été interrompus pendant 15 minutes et qu'il n'y a pas de vote sur la motion présentée aujourd'hui, le gouvernement serait d'accord pour que la Chambre ajourne à 18 h 15 au lieu de 18 heures pour reprendre le temps perdu.

Je signale aussi à mon honorable collègue, le leader du Nouveau parti démocratique à la Chambre, au sujet de la réunion des leaders qui était prévue pour 15 h 30, qu'il vaudrait mieux remettre cette réunion à plus tard cette semaine, vu que nous avons tous été retardés par ce qui s'est passé et que nous avons tous autre chose à faire.